



Décision du Maire

Références :
AV/CJL/AD/SL/RF

Rillieux-la-Pape, le 12 mai 2020

Le Maire de la ville de Rillieux-la-Pape,

Affaire suivie par :
Rémy FEMINIER

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 donnant délégation du conseil municipal au Maire,

Objet : Subvention
aux associations

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'article 1 de ladite ordonnance qui stipule que le maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qu'il procède également à l'attribution des subventions aux associations. Le maire informe alors sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux des décisions prises sur ce fondement. Il en rend compte également à la prochaine réunion du conseil municipal.

Vu la demande présentée par l'association MJC Ô TOTEM le 31 octobre 2019

Vu la délibération du 13 février 2020 ayant attribué une avance de subvention à la MJC Ô Totem,

Vu la convention permettant le versement de subventions de plus de 23 000 euros (y compris avantages en nature) signée le 13 janvier 2020.

Considérant qu'afin de permettre le fonctionnement de l'association MJC Ô TOTEM, il convient de lui allouer une subvention qui pourrait atteindre 143 000 euros au titre de l'année 2020,

Décide

HÔTEL DE VILLE - 165, rue Ampère - 69 140 Rillieux-la-Pape - Tél. 04 37 85 00 00

Article 1 - Une subvention d'un montant de 143 000€ possibles est versée à l'association MJC Ô TOTEM. L'avance de 57 000€ votée le 13 février 2020 est comprise dans ce montant.

La subvention est versée pour la mise en œuvre des objectifs figurant dans l'avenant annexé, selon l'échéancier suivant :

- 57 000€ versés en mars (déjà versée)
- 22 000€ versés en mai
- 44 000€ possibles versés en septembre
- 20 000€ possibles versés en décembre

Les versements du dernier semestre sont susceptibles d'être ajustés en fonction de l'analyse de la situation financière de l'association et de l'atteinte des objectifs prévus dans la convention.

Les crédits figurant au budget de l'année en cours.

Article 2 – l'avenant à la convention permettant le versement de subventions de plus de 23 000 euros (y compris avantages en nature) signée le 13 janvier 2020 est joint à la présente décision.

Article 3 – Une ampliation de la présente décision sera :

- Notifiée à l'association
- transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité
- affichée et publiée, notamment sur le site internet de la ville
- rendu compte en sera donné aux élus pour information au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et conformément à l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020.



Alexandre VINCENDET
Maire de Rillieux-la-Pape
Conseiller de la Métropole

HÔTEL DE VILLE - 165, rue Ampère - 69 140 Rillieux-la-Pape - Tél. 04 37 85 00 00